

JE DÉPLACE DES MONTAGNES !

Article 1 : Organisation

La SAS JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 52941 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519143952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/01/2025 à 10h00 au 12/02/2025 à 23h30.

Joue et tente de gagner une aventure Grand Nord en traineau à chiens dans le Jura avec hébergement 2 nuits (pour 2 personnes - valeur 1000 euros).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://fanzone.me/pomme-jazz-france>
- www.jeujazz.fr
- <https://story.tl/je-deplace-des-montagnes>

Les participants accèdent gratuitement et sans obligation d'achat :

1° AU GRATTAGE RÉVÉLATEUR IMMÉDIAT DU GAIN :

Le participant doit jouer au JEU "RUNNER JAZZ" :

Balto le Husky a besoin d'aide pour reconstituer sa meute égarée. 🐾🐕

OBJECTIF :

- Atteindre un score minimum de #800# en moins de 60 secondes.

COMMENT ? :

- Rattraper le +de chiens possibles sur le parcours pour gagner des points

À ÉVITER :

- Les ralentisseurs : Frôler 1 lynx boréal, 1 chamois, 1 faucon pèlerin ralenti.
- Les objets perdants : Toucher un panneau rouge&blanc stoppe immédiatement le jeu.

Durée du jeu 60 sec - Score à atteindre : 800

- Si le joueur parvient à atteindre 800 points, il déclenche l'ouverture de la case à gratter et découvre son cadeau.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut dans une journée, mais ne peut gagner qu'une fois par jour.

2° AU TIRAGE AU SORT LOT N°1 :

- Le participant ayant lancé un instant gagnant (gagnant ou perdant) remporte automatiquement 1 chance pour le tirage au sort du lot N°1.

Les chances se cumulent à chaque participation (inscription même nom/prénom, même adresse e-mail)

ET POUR GAGNER DES CHANCES EN + (FACULTATIF)

Le participant-mangeur de pommes JAZZ peut également gagner et cumuler des chances en + pour le tirage au sort

en envoyant son ticket de caisse de pommes JAZZ directement sur le chatBot (formulaire) du jeu.
Par photo ou téléchargement du fichier directement en ligne.

**À CHAQUE TICKET DE CAISSE = 100 CHANCES
POUR LE TIRAGE AU SORT**

La mention "Pomme JAZZ" doit apparaître clairement sur le ticket de caisse : Entourer la ligne.
Envoyer le ticket de caisse complet avec la date et l'identité du magasin.
En cas de ligne de ticket de caisse neutre (sans mention "pomme JAZZ"), le participant peut faire une photo du ticket de caisse avec le produit JAZZ posé à côté pour preuve de son achat et de sa bonne volonté.

Valables sur les pommes JAZZ en vrac au KG, en barquettes 4 et 6 fruits JAZZ et en sacs 1,5 et 2 KG JAZZ.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : week-end aventure en traîneau à chiens + hébergement (1000 € TTC)

Détails :

Pars vivre une aventure Grand Nord en traineau à chiens dans le Jura !
Voici une activité atypique permettant de découvrir le Jura lors de belles balades ou de longues itinérances.
Au milieu d'une nature préservée et des paysages de neige à couper le souffle, peut-être tenteras-tu l'expérience de conduire toi-même l'attelage, pour encore plus de sensations ?

Le lot comprend un weekend sur-mesure pour 2 personnes avec une activité "chien de traineau" et un hébergement pour 2 nuits référencés sur <https://www.jura-tourism.com/>
(Bon cadeau valeur 1000€*)

Validité du Bon cadeau : 365 jours

Réservation préalable obligatoire. Organisation sur mesure avec vous, selon les dates d'ouverture indiqués sur le site <https://www.jura-tourism.com/> et sous réserve des disponibilités.

Les produits ou prestations ne sont ni échangés, ni remboursés. Le bon cadeau ne peut être ni échangé, ni revendu, même partiellement, ni remplacé en cas de perte, de vol ou en fin de validité. Il n'est ni cumulable ni prorogable.

PRESTATION CHIEN DE TRAINEAU POUR 2 PERSONNES

Mixte conduite d'attelage/balade traineau journée complète par " Sentiers Nordiques" : Sophie Tissot, « artisan » éducatrice sportive. Musher professionnelle, titulaire du DEJEPS attelages canins en droit d'exercer en France et à l'étranger : <https://sentiers-nordiques.fr/sophie-educatrice-sportive/> (sous réserve de disponibilité) et de son équipe de chiens : <https://sentiers-nordiques.fr/lequipe-des-chiens-2/>

Cette activité est réservée aux couples, amis, binômes ou familles avec 1 ou 2 enfants. Une personne (ou enfants) profite de la balade assise dans mon traineau tandis que la seconde conduit son propre attelage de 4 chiens. Les rôles peuvent être intervertis pendant l'activité. Après un briefing sur la gestion des chiens et du traineau, nous partons pour 1h15-1h30 de glisse. L'activité « conduite » est réservée aux personnes ayant l'habitude de pratiquer une activité physique régulière et ou aux personnes ayant déjà pratiqué une activité avec nos chiens. Il est bienvenu d'être à l'aise à ski ou vélo, moto, roller, voile, patin à glace.. ce qui aide à votre équilibre et à la gestion de la vitesse. La sortie est proposée à la journée complète
L'avantage de cette formule est que la sortie se fait sous forme de cours privé: vous êtes les seuls à participer à l'activité, il n'y aura pas d'autres participants. Si une personne ne souhaite pas conduire, elle reste dans le traineau du musher pendant que l'accompagnant pilote son attelage.

Accessible à partir de 14 ans.

Accès handicapé : non

Poids maximum d'une personne : 90kg

Condition physique requise : activité destinée aux personnes ayant l'habitude de faire du sport régulièrement et ayant une bonne condition physique pour la conduite pratique du ski vélo () ,

Conditions d'annulation : Fortes pluies ou conditions de neige ou climatiques très mauvaises . En cas de

manque de neige, L'activité est automatiquement transformée en activité hors neige journée cani-rando trottinette attelée ou balade en kart.

Lieu de prestation : Haut Jura ou Suisse voisine
Durée : journée

Réservation organisée par l'organisateur avec le gagnant.

Contrat de location/réservation établi au nom du gagnant.
Réservation et règlement de la location par l'organisateur en fonction de vos dates de séjour validées avec le prestataire.

Les cautions éventuelles pour le matériel seront à verser par vos soins selon les modalités du loueur. La randonnée s'effectuera sous votre responsabilité.. Pensez à vérifier votre assurance avant de partir.

HÉBERGEMENT 2 NUITS POUR 2 PERSONNES

L'hébergement pour 2 nuits est inclus au lot, dans la limite de la valeur totale prestation chiens de traineau + hébergement 2 nuits/2 personnes de 1000€.

Exemple d'hébergement : Village vacances Neige et plein air *** La Combe du Lac, 39310, Lamoura : <https://neigepleinair.com/> ou Logis Hôtel les Arobiers *** 39310, Lamoura

Gestion complète de la réservation organisée par l'organisateur avec le gagnant, hébergement à proximité de la prestation chien de traineau disponible à la date retenue par le gagnant.
Dans la limite totale de la valeur de 1000€.

ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

Si le bénéficiaire est amené à annuler son événement avant la date une fois le contrat signé et renvoyé, ou à abrégé ou interrompre son événement pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report de son événement.

Le lot est nominatif. Il ne peut pas être cédé, ni vendu, ni échangé sans l'autorisation de l'organisateur.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prestataire organisateur ou le type d'évènement par un autre de même valeur.

-
- Du 2ème au 9ème lot : ASSIETTE DU TRAPPEUR (5 € TTC)

Détails :

Assiette en bois naturel. Marquage à chaud JAZZ.
Fabriquée en Espagne - QUALITÉ PREMIUM: Fabriqué en bois de pin de haute qualité.
DIMENSIONS: Ø 14 cm. HAUTEUR. 2 cm
FACILE À NETTOYER: Lavable à la main avec de l'eau chaude et au savon doux - Ne passe pas au lave-vaisselle.

- Du 10ème au 15ème lot : CASQUETTE DE LA TEAM JAZZ (7 € TTC)

Détails :

Casquette mixte brodée "Membre de la Team JAZZ FRANCE"
Coloris bleu marine, taille unique. Réglable à l'arrière.
Qualité premium, 100% coton. Lavable à 30°

- Du 16ème au 17ème lot : LE TABLIER DES CHEFS (6 € TTC)

Détails :

Tablier mixte marquage JAZZ, haute valeur environnementale
Coloris bleu marine, taille unique.
Qualité premium, 100% coton. Lavable à 30°

- 18ème lot : TEE-SHIRT DU MUSHER (6 € TTC)

Détails :

Tee-shirt mixte marquage Pomme JAZZ
Coloris bleu roi, taille unique.
Qualité premium, 100% coton. Lavable à 30°

- Du 19ème au 20ème lot : MINI BALTO PELUCHE (10 € TTC)

Détails :

Chien Assis Husky 12 CM - Peluche pour Enfant.
Dimensions du produit (L x l x h) : 15,01 x 9,5 x 11,99 cm; 36,29 grammes
Matériau Polyester

Lavable à la main
Jouet en Peluche, Fabriqué à partir de Matériaux Recyclés, Écologique

Valeur totale : 1120 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

LOT N°1 :

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations après la clôture du jeu.

DATE DU TIRAGE AU SORT : 24 FÉVRIER 2025

LOTS N°2 à 20 :

L'annonce du lot se fait directement en fin de jeu, au moment de la révélation de l'instant gagnant par grattage. Il n'y a pas d'e-mail de confirmation pour les instants gagnants.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant d'un instant gagnant/grattage est informé de son gain immédiatement au moment du jeu. Il n'y a pas d'e-mail de confirmation.

Le gagnant du tirage au sort du LOT N°1 sera contacté par e-mail.

En cas de non-réponse dans les 10 jours qui suivent l'envoi du mail d'annonce du gain, 3 relances e-mail seront effectuées dans les 3 semaines qui suivent. Si le gagnant ne se manifeste toujours pas dans les 3 jours qui suivent la dernière relance, le lot sera définitivement retiré et ne pourra malheureusement pas lui être attribué.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des

données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://fanzone.me/pomme-jazz-france>
- www.jeu jazz.fr
- <https://story.tl/je-deplace-des-montagnes>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force

probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.